

Maltraitance psychologique Mercredi 11 mars 2010

Le pervers type est-il un homme ?

Par Anna Lietti

L'idée prédomine que le champion de la manipulation qui tue est de sexe masculin. «Une discrimination scientifiquement inacceptable», selon deux experts lausannois.

Il y a quatorze ans, Giovanna Stoll et Maurice Hurni, psychothérapeutes à Lausanne, publiaient un livre pionnier sur la perversion de la relation [1]. Ils étaient complètement à contre-courant: «A ce moment-là, le terme «pervers» était tabou, considéré comme insultant et archaïque», se souvient Maurice Hurni. Aujourd'hui, le pervers narcissique tient la vedette dans les expertises psychiatriques et dans les ouvrages de vulgarisation.

Alors, contents? Horrifiés, plutôt: «Le concept est aujourd'hui utilisé de manière normative et sert d'instrument à une discrimination scientifiquement inacceptable, déplore Giovanna Stoll: «le» pervers type est immanquablement désigné comme étant un homme, dangereux et violent par le fait même qu'il est un homme.» Au bout du compte, la notion de perversion de la relation, qui devait servir à désamorcer la violence par la compréhension de ses mécanismes, devient au contraire une arme qui l'attise. Maurice Hurni: «C'est le phénomène du pompier pyromane!»

L'enfant, «victime pure»

D'un point de vue thérapeutique, pour nos deux spécialistes, l'affaire est entendue: la perversion est une dynamique, entretenue par les deux membres du couple et dont la seule «victime pure» est l'enfant. Bien sûr, il y a des personnalités plus activement prédatrices. Mais, précise Maurice Hurni, «dans la mesure où le partenaire reste, c'est qu'il est détenteur d'une autre forme de violence, moins visible».

C'est peu dire qu'on marche sur des œufs: un tel discours d'experts peut être facilement récupéré à son tour pour renvoyer les membres du couple dos à dos en affirmant que personne n'est condamnable... Comment échapper à ce piège?

En évitant de mélanger les registres juridique et psychologique. Et en s'appuyant sur une loi qui, à un moment donné, trace la limite de l'acceptable: «Il est extrêmement important pour nous qu'en dehors du cabinet il existe une loi qui sanctionne certains actes», observe Giovanna Stoll, qui conseille, au Tessin, un foyer pour femmes battues. Des actes, donc, et non des intentions ou des attitudes sujettes à interprétation.

Fondateur à Lausanne de la Consultation interdisciplinaire de la maltraitance intrafamiliale et intervenant au Ve Forum sur les violences domestiques, Gérard Salem tient le même discours: «Ce qui marche le mieux pour désamorcer la violence, c'est de considérer que l'entité malade, c'est la relation. Mais il est tout aussi important de pouvoir dire à l'un des partenaires: votre comportement est condamnable. On juge alors des actes et non des personnalités.»

Dans cette perspective, intégrer la violence psychologique dans le code pénal s'avère extrêmement délicat: «Les personnes perverses adorent mélanger le registre juridique et psychologique, note Maurice Hurni. Et si la loi commence à entrer dans des considérations psychodynamiques, on peut craindre que cela n'alimente le jeu sans fin qui consiste à accuser l'autre d'avoir commencé.»

Restent les «victimes pures», les enfants: objets d'une préoccupation particulière des thérapeutes car, de plus en plus souvent, ils sont manipulés dans les conflits de divorce, ce qui représente la violence suprême.

C'est le champ de recherche actuel de Maurice Hurni et Giovanna Stoll: comment la violence familiale engendre chez l'enfant certaines formes de psychose.

[1] «La haine de l'amour. La perversion du lien»,
de Maurice Hurni et Giovanna Stoll.
Ed. L'Harmattan, 1996.

LE TEMPS © 2010 **Le Temps SA**